

**RAPPORT N° 02/5-32
au Conseil Municipal**

OBJET

SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINTS SPECIAUX

(Articles L. 2122-3 et L. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

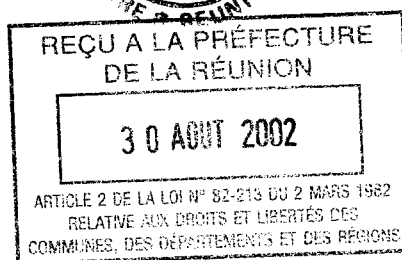
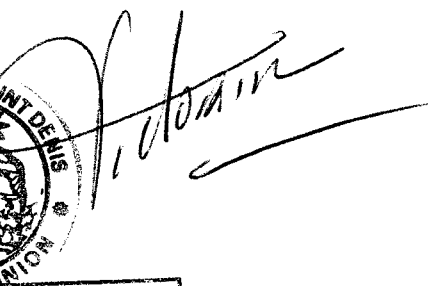
Par Délibération n° 01/4-14 en séance du 12 avril 2001, vous avez fixé le périmètre de secteurs en vue de l'institution de postes d'Adjointes Spéciaux, compte tenu des communications difficiles entre le Chef-Lieu et certaines fractions de la Commune (Article L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par Délibération n° 01/5-18 en séance du 26 juin 2001, vous avez procédé à leur élection (Article L. 2122-11 du CGCT).

Eu égard à la création de postes d'Adjointes de Quartiers et à leur nomination en cette même séance, je vous demande aujourd'hui de supprimer les postes d'Adjointes Spéciaux précédemment institués et pourvus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINTS SPECIAUX

(Articles L. 2122-3 et L. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/4-14 en séance du 12 avril 2001 fixant le périmètre de secteurs en vue de l'institution de postes d'Adjointes Spéciaux ;

Vu la Délibération n° 01/5-18 en séance du 26 juin 2001 portant élection des Adjointes Spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-32 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prononce la suppression des postes d'Adjointes Spéciaux institués et pourvus par Délibérations susvisées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

